



Commission juridique et technique

Distr. limitée
21 avril 2008
Français
Original : anglais

Quatorzième session

Kingston, Jamaïque

26 mai-6 juin 2008

Tonga Offshore Mining Limited

Demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration

Résumé

1. Tonga Offshore Mining Limited, sous le patronage du Royaume de Tonga, demande l'autorisation d'obtenir un contrat aux fins d'explorer les nodules polymétalliques dans le secteur réservé aux nations en développement par l'Autorité internationale des fonds marins, marquant ainsi une étape nouvelle du plus grand intérêt pour l'administration et la mise en valeur des ressources dans les eaux internationales. Dans la mise en œuvre du plan de travail proposé, Tonga Offshore Mining entend donner un exemple que d'autres nations en développement peuvent suivre, contribuant ainsi à faire en sorte que les ressources de la Zone soient mises en valeur dans une optique de durabilité, « au profit de l'humanité tout entière ».

2. Tonga Offshore Mining est une filiale de droit tongan de la société Nautilus Minerals Inc. (« Nautilus »), qui est le leader mondial de l'exploration commerciale et de la mise en valeur des ressources minérales en mer profonde dans une optique de durabilité. Nautilus compte parmi ses principaux actionnaires deux des plus grandes sociétés minières mondiales, Teck Cominco et Anglo American, et c'est dans le monde la seule société à avoir mené avec succès des campagnes d'exploration des sulfures polymétalliques, avec des opérations d'échantillonnage et de forage et des essais d'extraction dans des eaux d'une profondeur supérieure à 1 500 mètres.

3. À ce jour, les activités de Nautilus ont été essentiellement des activités de pointe portant sur l'exploitation commerciale des sulfures polymétalliques des fonds marins dans les zones économiques exclusives de nations insulaires du sud-ouest du Pacifique, et Nautilus prépare actuellement l'exploitation de son site Solwara 1 Prospect en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dont elle est propriétaire à 100 %. L'exploitation doit démarrer d'ici à 2010, si le Gouvernement donne son approbation en temps voulu. Par l'intermédiaire de Tonga Offshore Mining, Nautilus entend mettre son savoir-faire de leader mondial de l'exploration et de l'exploitation



minières en mer profonde au service de la mise en valeur des nodules polymétalliques dans la Zone.

4. La demande de Tonga Offshore Mining (la « demande ») est présentée à l'Autorité internationale des fonds marins conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (le « Règlement ») et comprend les sections ci-dessous :

Section 1

Renseignements concernant le demandeur

5. La section 1 de la demande donne des renseignements détaillés sur Tonga Offshore Mining, y compris sur les contacts du demandeur, et des précisions sur son représentant désigné. Un exemplaire de la déclaration de constitution de société de Tonga Offshore Mining, ainsi qu'un exemplaire du certificat de patronage du demandeur, délivré par le Royaume de Tonga qui a ratifié le 2 août 1995 la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention »). Le certificat de patronage précise que le demandeur est patronné par le Royaume de Tonga et se trouve sous son contrôle effectif, et contient une déclaration à l'effet que le Royaume de Tonga accepte la responsabilité qui lui incombe en vertu de l'article 139, de l'article 153, paragraphe 4, et de l'annexe III, article 4, paragraphe 4, de la Convention.

Section 2

Renseignements concernant le secteur faisant l'objet de la demande

6. La section 2 donne des renseignements sur le secteur faisant l'objet de la demande, qui a une superficie totale combinée de 74 713 kilomètres carrés. Des cartes de position et une liste des coordonnées géographiques définissant la limite du secteur ont été communiquées.

7. Le secteur faisant l'objet de la demande est situé dans la zone réservée de l'Autorité et est divisé en six régions : le secteur A est situé à l'intérieur du bloc 2 et sa superficie est de 10 281 kilomètres carrés; le secteur B est situé à l'intérieur du bloc 15 et sa superficie est de 9 966 kilomètres carrés; le secteur C est situé à l'intérieur du bloc 22 et sa superficie est de 15 763 kilomètres carrés; le secteur D est situé à l'intérieur du bloc 20 et sa superficie est de 7 002 kilomètres carrés; le secteur E est situé à l'intérieur du bloc 21 et sa superficie est de 15 881 kilomètres carrés; et le secteur F est situé à l'intérieur du bloc 25 et sa superficie est de 15 820 kilomètres carrés.

8. Tonga Offshore Mining remplit les conditions requises pour présenter une demande portant sur la zone réservée, conformément à l'article 17 du Règlement, étant donné qu'elle a reçu le patronage et se trouve sous le contrôle effectif du Royaume de Tonga, qui est une nation en développement. Tonga Offshore Mining est une société de droit tongan ayant son siège social à Tonga et enregistrée à Tonga, et se trouve donc sous le contrôle effectif de Tonga.

9. Étant donné que le secteur faisant l'objet de la demande se trouve dans la zone réservée, l'Autorité est déjà en possession des données et renseignements techniques concernant le secteur faisant l'objet de la demande et, conformément aux indications reçues de l'Autorité, les données techniques ne font pas l'objet d'une nouvelle présentation dans la demande.

Section 3

Renseignements financiers et techniques

10. La section 3 donne des renseignements financiers et techniques sur la société mère de Tonga Offshore Mining, Nautilus Minerals Inc. La situation financière solide de Nautilus est exposée en détail, ainsi que sa capacité à lever des volumes considérables de capitaux selon qu'il est nécessaire et au moment voulu pour financer de futures activités d'exploration. En fait, en ce qui concerne le financement et l'exécution de programme de classe mondiale d'exploration et de mise en valeur des ressources minérales en mer profonde, Nautilus a toujours affiché un bilan positif. Par exemple, en 2007, Nautilus a lancé le plus grand programme commercial du monde, d'un coût de 26 millions de dollars, pour l'exploration et la mise en valeur des sulfures polymétalliques des fonds marins dans les eaux de Papouasie-Nouvelle-Guinée, et prévoit de dépenser en 2008, avec ses partenaires, 34 millions de dollars, d'utiliser jusqu'à huit navires d'exploration et de conduire des programmes d'exploration englobant la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga et la Nouvelle-Zélande.

11. Nautilus est une société par actions cotée à la Bourse de Toronto (TSX) et sur AIM, marché boursier qui relève de la Bourse de Londres, et en moins de deux ans depuis son entrée en bourse, la société a levé 334 millions de dollars de liquidités pour financer l'exploration et l'exploitation des ressources minérales en mer profonde.

12. Nautilus compte également parmi ses principaux actionnaires deux des plus grandes sociétés minières mondiale, Teck Cominco et Anglo American. Teck Cominco est un leader mondial de la production de zinc et de charbon métallurgique, et un important producteur de cuivre, d'or et de métaux spéciaux et détient des participations dans plusieurs projets d'exploitation des schistes bitumineux; Anglo American, pour sa part, est l'un des premiers groupes mondiaux du secteur des mines et des ressources naturelles, avec une capitalisation boursière d'environ 85 milliards de dollars. Anglo American est un leader mondial pour les métaux du groupe du platine et les diamants, avec d'importants intérêts dans le charbon et les métaux ferreux et non ferreux, une activité de négoce des minéraux industriels et une participation dans AngloGold Ashanti. Ces sociétés ont fait d'importants investissements dans Nautilus, et Nautilus continuera de financer des programmes d'exploration en levant des capitaux supplémentaires sur les marchés d'actions, tout en mobilisant des fonds auprès d'importantes sociétés minières et de partenaires industriels. Les états financiers de Nautilus, pour les périodes écoulées depuis la création de Nautilus Minerals Inc., ont également été communiqués à l'Autorité conformément à l'article 12 5) b) du Règlement.

13. Il importe de rappeler que le Président-Directeur général de Nautilus, M. David Heydon, a accepté le rôle de Président de Tonga Offshore Mining et pilotera la stratégie et le développement de Tonga Offshore Mining et le projet relatif aux nodules polymétalliques. M. Heydon a contribué de façon décisive à commercialiser pour Nautilus les possibilités offertes par l'exploitation des ressources en mer profonde et à faire de Nautilus le leader mondial de cette nouvelle industrie offshore. En mai 2006, M. Heydon a levé pour la société 334 millions de dollars de liquidités destinés à financer la mise en valeur des sulfures polymétalliques des fonds marins, apportant ainsi la preuve de sa capacité de mobiliser dans de brefs délais des capitaux importants, et du ferme appui dont il

bénéficie de la part des marchés financiers internationaux où il a acquis une solide réputation et développé des réseaux de classe internationale.

14. La section 3 traite aussi des moyens techniques et apporte la preuve que Nautilus est le leader mondial de l'exploration commerciale et de la mise en valeur durable des ressources minérales en mer profonde. Dans la période récente, les activités d'exploration de Nautilus sont notamment les suivantes : l'achèvement du premier forage mondial d'un dépôt de sulfures polymétalliques sur un fond marin; l'achèvement de la première estimation mondiale des ressources conformément à la norme NI 43-101 pour un dépôt de sulfures polymétalliques sur un fond marin; l'achèvement du premier levé électromagnétique commercial d'un dépôt de sulfures polymétalliques sur un fond marin; l'achèvement de l'établissement de profils écologiques de base à Solwara 1; la progression en 2008, en vue de son achèvement rapide, de la première étude mondiale d'impact sur l'environnement portant sur les sulfures polymétalliques d'un fond marin; et Nautilus a encouragé et entrepris avec succès le développement de toute une gamme de nouveaux instruments commerciaux destinés aux entreprises minières spécialisées dans les fonds marins, pour l'étude, l'échantillonnage et la délimitation de l'environnement des fonds marins, y compris des instruments géophysiques et environnementaux et des outils de forage et d'extraction.

15. Nautilus est actuellement titulaire de licences et a déposé des demandes d'exploration en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Fidji, à Tonga, aux Îles Salomon et en Nouvelle-Zélande et, dans les limites de ces concessions, Nautilus a lancé la plus grande campagne d'exploration des sulfures polymétalliques des fond marins, et a déjà découvert huit champs de sulfures polymétalliques, désignés sous l'appellation Solwara 1 à 8. Les récents programmes d'exploration de Nautilus sont exposés en détail dans cette section, ainsi que la technologie innovante dont Nautilus a encouragée et entrepris le développement avec ses partenaires, y compris une machine avec véhicule télécommandé pour les essais d'extraction; une foreuse avec véhicule télécommandé; un instrument pour les levés électromagnétiques; une technologie pour la conduite d'études environnementales; un outil d'extraction sur fond marin; et un système riser de remontée (par pompage) pour l'extraction des sulfures polymétalliques dans des eaux d'une profondeur de 2 000 mètres au-dessous du niveau de la mer.

16. Nautilus a également formé des partenariats techniques avec des leaders mondiaux de l'industrie minière et des secteurs des équipements, services et technologies offshore, y compris avec des sociétés comme Teck Cominco, Anglo American, Soil Machine Dynamics, Technip, Canyon Offshore, et Ocean Floor Geophysics.

17. Nautilus a fait la preuve de son expérience et de son savoir-faire dans le domaine de l'environnement, ainsi que de son attachement à l'idéal d'un environnement durable, et de sa volonté de travailler étroitement avec les organismes environnementaux, les pouvoirs publics et les parties prenantes pour faire en sorte que les activités sous-marines n'aient pas d'incidences à long terme dommageables pour l'environnement. Cette section souligne également l'attachement et la contribution de Nautilus au développement social des pays dans lesquels la société opère, ainsi que les efforts de Nautilus en faveur de l'emploi et de la formation de nombreux ressortissants de Papouasie-Nouvelle-Guinée dans les domaines de la géologie, de la géophysique et des sciences environnementales, ce

qui montre clairement l'importance que la société attache à la formation et à l'emploi de ressortissants de pays en développement.

18. Une description du matériel et des méthodes qu'il est envisagé d'utiliser dans le programme d'exploration de Tonga Offshore Mining a également été communiquée, ainsi que des renseignements sur sa forte capacité de réaction en cas d'incidents et de commandes d'urgence.

Section 4

Plan de travail

19. On trouvera à la section 4 une description générale et un calendrier du programme d'exploration pour la période initiale de cinq ans; les objectifs de ce programme sont les suivants :

a) Déterminer la méthode la plus efficiente et la plus acceptable au regard de l'environnement pour traiter et récupérer le nickel, le cobalt, le cuivre et le manganèse des nodules polymétalliques, et définir dans quelle forme ces métaux seraient présentés dans un produit final destiné à la vente, ainsi que les dépenses en capital et les dépenses d'exploitation correspondantes;

b) Choisir la méthode optimale à employer pour remonter le matériau à la surface en réduisant au maximum les atteintes à l'environnement, ainsi que les dépenses en capital et d'exploitation correspondantes;

c) Définir quelle teneur en nickel, cobalt, cuivre et manganèse est nécessaire dans les nodules polymétalliques pour une extraction économiquement rentable, et déterminer par des opérations d'exploration quel volume et quelle densité de ces matériaux peuvent être détectés et quantifiés dans la zone faisant l'objet du contrat.

20. Pendant la première année du programme, Tonga Offshore Mining se propose d'entreprendre une compilation et un examen détaillés de toutes les données existantes concernant le secteur d'exploration faisant l'objet du contrat, y compris des examens détaillés de la littérature sur les trajectoires possibles des flux métallurgiques. Des échantillons récupérés par des tiers lors de précédents programmes d'échantillonnage des nodules ont déjà été obtenus et, si possible, Tonga Offshore Mining entreprendra des essais métallurgiques préliminaires sur ces échantillons afin d'aider à définir les zones des prochaines croisières d'exploration et les programmes futurs d'échantillonnage et d'essais en vrac.

21. Pendant les deuxième et troisième années du programme d'exploration, Tonga Offshore Mining se propose de mener des croisières d'exploration dans la zone faisant l'objet du contrat. Ces croisières comporteraient des levés, le prélèvement d'échantillons et des études environnementales. L'objectif principal de ce travail serait de déterminer l'étendue et la qualité de la ressource, conformément aux normes modernes appropriées en vigueur pour la déclaration des ressources commerciales (par exemple, la norme NI 43-101 ou le code JORC), et d'obtenir un échantillon en vrac suffisant pour pouvoir déterminer les principales caractéristiques métallurgiques des ressources.

22. Une fois achevé le travail de terrain, Tonga Offshore Mining se proposerait d'entreprendre une étude de préfaisabilité comportant : l'établissement de profils écologiques de base; des estimations de la ressource; des études techniques et

métallurgiques préliminaires et des études de conception portant à la fois sur les composantes terrestres et offshore; et des études économiques et commerciales préliminaires afin d'obtenir des estimations exploratoires des coûts en capital et des dépenses d'exploitation et de proposer différentes options en matière d'extraction, de transport et de traitement.

23. À partir de la quatrième année, Tonga Offshore Mining se proposerait d'entreprendre une étude de faisabilité. Le but de cette étude serait de définir avec un haut degré de précision les paramètres du projet et les paramètres des technologies nécessaires pour l'extraction et le traitement de la ressource nodulaire, et de compléter le travail détaillé d'estimation de la ressource, pour s'assurer que la ressource, ainsi que la confiance dans les paramètres de la ressource, est suffisante pour permettre le financement du projet. Tout en identifiant les sites miniers de première génération, Tonga Offshore Mining se proposerait également d'élaborer des solutions minières pour la récupération des nodules et leur transfert sur des navires de transport, et de mener à bien une évaluation détaillée des incidences environnementales prévisibles du projet.

24. Cette section démontre également que le plan de travail de Tonga Offshore Mining assure la protection effective de la santé et de la sécurité humaines, ainsi que la protection et la préservation effectives du milieu marin. Elle comprend également une description du programme d'études océanographiques et environnementales de base que Tonga Offshore Mining entend réaliser, ainsi qu'un exposé des mesures qui seront prises pour prévenir, réduire et maîtriser d'éventuelles incidences sur l'environnement. Les études envisagées sont conformes à celles qui figurent dans les recommandations formulées en 2001 par la Commission juridique et technique, et seraient conduites conformément au Règlement.

25. Des assurances sont également données, qui garantissent qu'il ne sera établi aucune installation à des emplacements où elles pourraient perturber des couloirs maritimes reconnus essentiels pour la navigation internationale ou dans des zones d'intense activité halieutique, et qu'un programme de formation sera élaboré avant le démarrage de l'exploration, en coopération avec l'Autorité et l'État de patronage, et soumis à l'Autorité pour approbation.

Section 5

Engagements

26. On trouvera à la section 5 un exemplaire des engagements écrits signé par le Président de Tonga Offshore Mining Limited, dans lesquels il déclare que la société se conformera à l'article 14 du Règlement.

Section 6

Précédents contrats avec l'Autorité

27. Il est indiqué à la section 6 qu'aucun contrat conclu avec l'Autorité n'a été précédemment attribué à Tonga Offshore Mining.

28. Tonga Offshore Mining entend réaliser avec succès ce projet d'une manière qui sera bénéfique pour la population de Tonga, pour l'Autorité et pour la communauté internationale, et se réjouit de travailler dans le cadre du régime de l'Autorité pour la mise en valeur de ces ressources dans la Zone.